



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRETE AG
N° 158/2025**

portant interdiction du stationnement sur la partie droite du parking des Paludiers pendant la durée de l'organisation du déstockage du Secours Populaire.

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3131-2.2 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-21-1,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie du parking des Paludiers sur le territoire de la commune de Beauvoir Sur Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison de l'organisation d'un déstockage d'automne, le stationnement de tout véhicule est interdit sur la partie droite du parking des Paludiers, le 25 octobre 2025 de 10H00 à 18H30.

ARTICLE 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services de la commune de BEAUVOIR SUR MER,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Beauvoir Sur Mer, le 14 octobre 2025

Le Maire
Jean-Yves BILLON

Publié le : 15 OCT. 2025

